

|   |   |
|---|---|
| <p>RESOLUTION N° AGN/55/RES/12</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>MODERNISATION DU RESEAU DES<br/>TELECOMMUNICATIONS DE<br/>L'O.I.P.C.-INTERPOL</p> | <p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT<br/>CHRONOLOGIQUE à l'année 1986</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Télécommunications -<br/>Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-<br/>INTERPOL</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p> |
|---|---|

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 55ème session à BELGRADE, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 25 intitulé "Compte rendu de la réunion du Comité permanent sur la technologie de l'information" et des recommandations y annexées, relatifs au développement et à la modernisation du réseau des télécommunications de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

CONSCIENTE de l'enjeu que représentent ce développement et cette modernisation pour l'avenir de l'Organisation,

SOUUCIEUSE de doter l'O.I.P.C.-INTERPOL d'un réseau de télécommunications adapté aux besoins de l'Organisation et de ses Etats membres,

APPROUVE les orientations en matière de télécommunications préconisées par le Comité,

DEMANDE au Secrétaire Général, après consultation du Comité permanent sur la technologie de l'information, d'en examiner les incidences financières et faire rapport au Comité exécutif.

0000000